

Mont-de-Marsan, le 25 juillet 2019



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vigilance feux de forêt dans les Landes, retour au niveau de vigilance Jaune

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, le Préfet des Landes a décidé que, à compter du vendredi 26 juillet à 00h00, la vigilance revient au niveau jaune (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5) dans le département des Landes.

Par conséquent, les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi que des activités ludiques et sportives sont levées

Il est cependant rappelé qu'il reste interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le Maire ou le Préfet
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire

Le préfet appelle chacun à la plus grande vigilance et tient à rappeler que ces règles de prudence doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Plus d'informations : www.landes.gouv.fr et www.dfci-aquitaine.fr

Contact presse :

pref-communication@landes.gouv.fr

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49 – 06 32 63 68 82

Sébastien DUGUY : 05 58 06 58 14

www.landes.gouv.fr



@Prefecture40

